

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 27 du 18 juin 2015

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 14

DÉCISION N° 0-11512-2015/DEF/CEMM
portant parrainage d'une unité opérationnelle des forces de la marine nationale.

Du 23 avril 2015

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 0-11512-2015/DEF/CEMM portant parrainage d'une unité opérationnelle des forces de la marine nationale.

Du 23 avril 2015

NOR D E F B 1 5 5 0 7 6 4 S

Références :

Convention de partenariat du 26 juin 2001 (n.i. BO).
Note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703 ; BOEM 143.7, 570-0.2.8).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 143.7

Référence de publication : BOC n° 27 du 18 juin 2015, texte 14.

1. Le parrainage du groupement de fusiliers marins de Toulon par la ville du Pradet (département du Var) est agréé.

2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Bernard ROGEL.